

Fiche conçue et réalisée  
par la « **Commission Internes  
et Jeunes médecins** »  
du Conseil Régional Ile-de-France  
de l'Ordre des Médecins  
avec le concours des syndicats  
d'internes et de jeunes médecins  
de la région Ile-de-France

## LE REMPLACEMENT

### Les obligations du médecin remplacé

- Il paraît judicieux de vérifier au préalable si le remplaçant a bien les capacités pour effectuer le remplacement :
  - licence en cours de validité si c'est un étudiant ;
  - inscription à un ordre départemental ;
  - compatibilité de la spécialité.
- Un contrat doit être établi et signé entre les deux parties et adressé avant le début du remplacement par le médecin remplacé à son conseil départemental (cf contrats type ordinaires). Double exemplaire impératif.
- Tous les honoraires perçus par le remplaçant doivent être donnés au remplacé.
- A la fin du remplacement, il est établi une note d'honoraires signée par le remplaçant précisant le montant global de la rétrocession, en fonction des termes du contrat. Double exemplaire impératif.
- En matière de rétrocession, l'usage du chèque bancaire ou du virement est obligatoire; ce montant sera à indiquer dans la DAS 2 <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14651>
- En cas de remplacement régulier, le justificatif d'honoraires peut être différé, mais pas la rétrocession qui doit être régulière.
- Il n'est pas inutile de préciser que le médecin remplacé ne doit être sous le coup d'aucune procédure de suspension administrative ou judiciaire.

ORDRE DES MÉDECINS



Conseil Régional  
Ile-de-France

